



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 15 avril 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – LIBER Jean – Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence(28)

Représentés : SAINT-VAL Marie-Agnès (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

DELIBERATION N°31 :
DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LE REPRESENTER AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-25, L.2121-33 ;
- **Vu** les dispositions de la loi 84-85 et du décret 565 du 30 mai 1985 modifié par le décret du 30 juillet 1998, relative à la mise en place et au fonctionnement des Comités Techniques Paritaires ;
- **Considérant** la nécessité de renouveler les membres du conseil municipal devant représenter la commune au sein du Comité Technique Paritaire (C.T.P) institué auprès de la collectivité ;
- **Considérant que** pour une collectivité qui dispose d'un effectif compris entre 50 et 349 agents, le CTP doit être composé entre trois et cinq membres ;
- **Considérant encore que** le Comité Technique Paritaire (CTP) comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à quatre (4) le nombre des élus et suppléants.

DESIGNE par un vote au scrutin public, comme membres pour le représenter au sein du C.T.P :

- **Président de droit** : Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire
- **Membres titulaires** : FRANCISQUE Jean-Louis – EUGENIE Gilberte – OTTO AZINCOURT Josette
- **Membres suppléants**: MAGLOIRE Claude – CHAIBRIANT Michel – DEGLAS Louisiane – RUPAIRE Justin

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

